

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

**MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU CONFORTEMENT D'OUVRAGES D'ART -
MAITRISE D'ŒUVRE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Confortement d'ouvrages d'art - Maîtrise d'œuvre

Le présent contrat est un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre couvrant les travaux d'entretien spécialisé, et de réparations d'ouvrages d'art sur le réseau routier territorial, et le réseau ferroviaire de Corse.

Les travaux visés concernent :

- l'entretien courant (nettoyage, remplacement de garde-corps, réparation ponctuelle des superstructures, etc....),
- l'entretien spécialisé (tirants d'enserrement, radier d'usure, ragréage, etc....),
- la réparation (boulons d'ancrage, béton projeté de structure, remplacement de l'étanchéité, changement d'appareil d'appui, coque en béton projeté, réfection de maçonnerie, etc....),
- le remplacement d'ouvrage hydraulique de taille modeste,
- et la construction d'ouvrage de soutènement (mur en té, gabions, voile suspendu, etc...).

Pour les trois premiers items de la liste ci-dessus, le Maître d'Ouvrage dispose de deux marchés de travaux à bons de commande, l'un traitant des travaux de génie civil, et l'autre des travaux spéciaux.

L'essentiel de l'activité du présent marché s'appuiera sur ces marchés.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont celles décrites dans la loi MOP et ses décrets d'application. Le présent cahier des charges les complète.

Au sens de la MOP, les missions sont :

- DET,
- OPC,
- AOR,
- VISA.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 24, 26, 33, 57, 59, 74 III 4 b du C.M.P.
- Publication dans EUROSUD, au BOAMP et au JOUE,
- Délai de remise des offres : 60 jours,
- Délai de validité des offres : 240 jours à compter de la date limite de remise des offres,
- Délai d'exécution : Il est reconductible 2 fois, par période de 1 an, pour une durée maximale de 3 an(s).

Les critères de jugement des offres sont :

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P, affecté des coefficients suivants :

1. Prix (pondération : 40)
2. Valeur technique (pondération : 60)

Lors de la séance du 3 avril 2014, quatre plis ont été ouverts.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

- Techni Route Corse - Quadric
- CETEC - SEDOA
- ARCADIS - ARGOTECH
- ECO Sud Ingénierie - ISB

Le jury a été réuni le 26 juin 2014.

Après avis de ce dernier, la Commission d'Appel d'Offres a retenu le groupement CETEC (mandataire) - SEDOA, car cette offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux de confortement portant sur les ouvrages d'art avec le groupement CETEC (mandataire) - SEDOA d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Description de l'opération : Confortement d'ouvrages d'art sur le réseau routier et ferré - Maîtrise d'œuvre - Marché à bons de commande

Coût total de l'opération : HT ...150 000 € (montant cumulé des seuils minimaux)

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ? OUI

Si OUI, pour quel montant ? 500 000 €

Et à quel BP/ BS / DM ? BP 2010

N° Programme (s) : 1212

N° Opération (s) : ...42E

Cette opération est-elle cofinancée ? NON

Sur quel fonds ? PEI 1
 PEI 2
 PO FEDER
 CPER 2007-2013
 FEADER
 AUTRES (à préciser) :

.....

Montant du cofinancement : €

N° Présage :

Fiche à joindre obligatoirement à tous les rapports présentés en Assemblée de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER LE MARCHÉ A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAITRISE
D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT PORTANT SUR LES OUVRAGES
D'ART**

SEANCE DU

L'an deux mille quatorze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux de confortement portant sur les ouvrages d'art avec le groupement CETEC (mandataire) - SEDOA d'un montant minimum annuel de 50 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI